

39

REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°070

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 16 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

EMEL Maryse ,NIFEUR Nadège ,BUTT Zishan .

Présents:

Représentés par :

Madame Christiane DESCAMPS

Madame Solène DA SILVA

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Madame Maria Elisabete GONCALVES

PEIXOTO

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Safia BOUCHA

Madame Fatima YAOU

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Dominique DANDRIEUX

Madame Annie VACHER

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Massinissa HOCINE

Madame Nabila DJEBBARI

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Ling LENZI

OBJET : Adoption d'une charte pour des évènements écoresponsables à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu la stratégie « ville durable » 2022-2030 de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant que la collectivité organise chaque année, en partenariat ou en interne, de nombreux évènements ou manifestations sur son territoire ;

Considérant que l'écoresponsabilité évènementielle consiste à agir sur toutes les phases de l'organisation de l'évènement pour réduire les impacts négatifs sur l'environnement :

Considérant que la charte s'adresse à tous les organisateurs (interne ou externe) de manifestations se produisant sur tout ou partie du territoire de la commune et désirant intégrer les principes du développement durable ;

Considérant qu'il s'agit d'une démarche d'amélioration progressive et continue.

Adoption à la majorité par 47 pour , 3 ne prennent pas part au vote(Sandrine DESIR, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA)

DELIBERE:

ADOPTE la charte pour des évènements écoresponsables, annexée à la présente délibération, pour engager les organisateurs dans une démarche de progression vers une gestion durable de l'événementiel.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 27/05/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240516-Imc135093A-DE-1-1

Publiée le : 27/05/24

Certifiée exécutoire : 27/05/24

